

18 janvier 2021

Monsieur Pierre Fitzgibbon  
Ministre de l'Économie et de l'Innovation  
[ministre@economie.gouv.qc.ca](mailto:ministre@economie.gouv.qc.ca)

Monsieur le Ministre,

**Objet : Conseils objectifs pour identifier les « produits de santé et/ou d'hygiène » qui peuvent être considérés comme « essentiels » par les détaillants du Québec**

**But de la présente lettre – Notre demande**

Nous vous écrivons au nom de l'industrie des cosmétiques et des produits de soins personnels pour demander votre appui à l'adoption d'une approche objective et uniforme pour identifier les produits vendus à des fins de « santé et/ou d'hygiène » et qui doivent donc être considérés comme « essentiels ». Cette approche est importante pour évaluer la capacité des consommateurs à acheter certains produits dans les magasins qui sont autorisés à rester ouverts pour effectuer des ventes au détail limitées en personne.

Pour répondre à une demande formulée par plusieurs de nos entreprises membres plus tôt au cours de la période de fermeture actuelle, nous avons préparé un guide pour aider à déterminer si un cosmétique ou un autre produit de soins personnels est un « produit de santé et/ou d'hygiène » et fait donc partie des catégories générales de produits « essentiels » dont la vente est autorisée. Pour éviter les décisions subjectives et incohérentes, nous avons basé nos conseils sur les définitions fournies dans la loi qui régit ces produits – la *Loi sur les aliments et drogues* du Canada et ses règlements pertinents. Madame Claudia Loupret, conseillère en communication au cabinet du ministre de l'Économie et de l'Innovation, nous a félicités et encouragés dans cette approche et nous savons que le gouvernement du Québec incite les associations professionnelles à fournir de tels conseils, puisque les décisions en cette matière sont laissées à la discrétion des détaillants.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de notre guide.

Nous travaillons actuellement à améliorer ce guide, notamment pour clarifier la fonction de divers produits qui sont définis en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* comme des produits qui « modifient le teint, la peau, les cheveux ou les dents ». Plusieurs de nos entreprises membres nous signalent que la décision de considérer ces produits comme des « produits de santé et/ou d'hygiène » suscite une certaine confusion. Comme vous pourrez le constater dans l'information ci-dessous, les produits qui correspondent à la définition statutaire en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* jouent un rôle dans ces catégories.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir examiner notre approche et nous fournir vos commentaires. Il serait très utile pour nous de savoir que votre

gouvernement appuie notre approche consistant à utiliser les définitions statutaires en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* fédérale pour fournir une approche objective visant à évaluer si ces produits sont des « produits de santé et/ou d'hygiène » qui font partie de vos catégories de produits essentiels. Cela serait également apprécié par les détaillants et aiderait les responsables et les inspecteurs du gouvernement. Je suis certain que vous serez d'accord avec moi pour dire qu'une approche objective et uniforme serait bénéfique.

### **Trouver une approche objective pour identifier les « produits de santé et/ou d'hygiène »**

Pour préciser la gamme de produits dont nous parlons, les catégories des « cosmétiques » et des autres produits de soins personnels comprennent :

- savons, nettoyants pour la peau, toniques, exfoliants, masques, démaquillants
- hydratants, soins pour la peau, écrans solaires
- préparations antiacnéiques, crèmes médicamenteuses pour la peau, crèmes contre l'érythème fessier, baumes pour les lèvres
- shampoings, produits antipelliculaires, revitalisants, soins pour les cheveux
- teintures et colorants pour les cheveux, produits défrisants pour les cheveux, produits coiffants (p. ex., gels, mousses, aérosols)
- dentifrices, rince-bouche, produits blanchissants pour les dents
- désodorisants, antisudorifiques, poudres
- préparations pour le rasage (p. ex., crèmes à raser, lotions après-rasage), crèmes épilatoires
- produits cosmétiques et maquillage colorés comprenant fonds de teint, poudres, fards à joues, ombres à paupières, mascaras, crayons pour les yeux et les lèvres, rouges à lèvres
- vernis à ongles, dissolvants de vernis à ongles, crèmes pour les cuticules
- parfums, vaporisateurs corporels

Même si plusieurs de ces catégories peuvent facilement être identifiées comme des « produits de santé et/ou d'hygiène », la décision peut être plus difficile pour certaines autres. Les définitions statutaires fournies par la *Loi sur les aliments et drogues* du Canada et ses règlements peuvent constituer un moyen objectif d'identifier la fonction de ces produits, et déterminer ainsi s'il s'agit de « produits de santé ou d'hygiène ».

En vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, ces produits sont actuellement définis et régis en vertu de l'un des trois règlements suivants, selon les allégations du produit et la provenance des ingrédients « actifs » ou « médicinaux ». Les dentifrices, les shampoings et même les crèmes pour la peau peuvent être des « cosmétiques », des « drogues » ou des « produits de santé naturels » selon les allégations du produit et la source moléculaire de ses ingrédients médicinaux.

Voici les règlements pertinents et leurs définitions :

- (a) **Règlement sur les drogues (médicaments sans ordonnance)** – vise les produits qui ont par définition des bienfaits thérapeutiques ou médicinaux et dont l'emballage porte un numéro d'identification de médicament (DIN). Ces produits sont vendus à des fins de santé et/ou d'hygiène.
- (b) **Règlement sur les produits de santé naturels** – vise les produits qui ont par définition des bienfaits thérapeutiques, mais qui diffèrent des « drogues » dans le sens où leurs ingrédients « actifs » ou « médicinaux » proviennent de la nature. Leur emballage porte un numéro de produit naturel (NPN) et ils constituent par conséquent des produits de santé et/ou d'hygiène.
- (c) **Règlement sur les cosmétiques** – vise les produits qui, en vertu de la définition de la *Loi sur les aliments et drogues*, sont utilisés pour nettoyer, améliorer ou modifier le teint, la peau, les cheveux ou les dents. Même si leur emballage ne porte pas de numéro d'identification particulier, tout produit utilisé pour « nettoyer » ou « améliorer » le teint, la peau, les cheveux ou les dents est, par définition, un produit de santé et/ou d'hygiène.

Les désodorisants et les antisudorifiques sont également réglementés en tant que « cosmétiques » et sont essentiels pour l'hygiène personnelle.

#### **Précisions supplémentaires (document d'orientation révisé)**

Les produits qui « modifient le teint, la peau, les cheveux ou les dents » (p. ex., maquillage, colorant pour les cheveux, etc.) font l'objet de discussions par certains responsables et inspecteurs; des précisions supplémentaires peuvent donc être nécessaires.

Même si certaines personnes considèrent subjectivement que ces produits ne sont pas des « produits de santé et/ou d'hygiène », nous suggérons qu'ils jouent effectivement un rôle important dans ces catégories générales. Plus particulièrement, ils peuvent être nécessaires pour des personnes qui souffrent de divers problèmes qui affectent leur apparence, y compris des maladies de la peau, des cicatrices, des brûlures, des cancers et leur traitement.

Dans le cas plus précis du cancer, notre industrie exploite depuis 30 ans une fondation nationale appelée Belle et bien dans sa peau qui mise sur notre expertise et nos produits pour aider plusieurs centaines de milliers de femmes du Canada à réduire les effets du cancer et de son traitement sur leur apparence. En collaboration avec la Société canadienne du cancer, ainsi que plusieurs hôpitaux québécois, Belle et bien dans sa peau offrait des ateliers gratuits dans plus de 30 emplacements de toutes les régions de la province avant la pandémie. Vous trouverez ci-joint une liste des emplacements où étaient offerts les ateliers Belle et bien dans sa peau au Québec. Depuis mars dernier, près de 600 femmes du Québec atteintes de cancer se sont inscrites à ces ateliers en ligne.

Comme le confirment plusieurs études, dont deux sont jointes à la présente à titre de référence, les patientes atteintes du cancer du sein, par exemple, qui ont participé à ces ateliers de beauté signalaient moins de symptômes de dépression, une meilleure qualité de vie et une plus grande estime de soi que les femmes du groupe de référence et les patientes qui n'avaient pas participé à l'atelier. Les résultats indiquent que les soins de beauté ont des effets bénéfiques à court et à moyen terme sur la santé psychologique et soulignent l'utilité de ce type d'intervention brève et peu coûteuse pour améliorer le bien-être des femmes qui subissent des traitements contre le cancer.

Évidemment, cela ne devrait pas être une surprise. Des recherches récentes suggèrent que les activités visant à maintenir nos programmes de soins personnels et de beauté ont une influence positive sur notre bien-être émotif et physique. Elles créent des expériences positives qui peuvent réduire le stress, et procurent des bienfaits perceptibles pour le corps et le cerveau. L'utilisation de ces produits qui « modifient », comme le maquillage, les colorants pour les cheveux, etc., peut être essentielle pour le bien-être, la confiance en soi, la gestion du stress et la santé mentale d'une personne (même si elle est en quarantaine à la maison).

Étant donné le stress, l'anxiété et les risques de dépression causés par les effets du confinement et des autres restrictions liées à la pandémie, nous suggérons que ces produits qui, par définition, « modifient le teint, la peau, les cheveux ou les dents » jouent un rôle pour maintenir la santé générale et le bien-être des personnes qui les utilisent, et font donc partie de la catégorie des « produits de santé et/ou d'hygiène ». Le fait de permettre aux consommateurs d'acheter ces produits dans des commerces de détail qui sont déjà ouverts ne devrait pas augmenter le risque de transmission de la COVID-19.

### **Qui est l'Alliance de l'industrie cosmétique?**

L'Alliance de l'industrie cosmétique du Canada est la principale association professionnelle des cosmétiques et autres produits de soins personnels au Canada. Elle représente plus de 150 entreprises, dont plusieurs sont basées au Québec, qui fabriquent, distribuent ou vendent des cosmétiques et des produits de soins personnels, ainsi que des entreprises qui fournissent des biens et services à cette industrie.

Notre industrie appuie les efforts des gouvernements des provinces et des territoires, ainsi que du gouvernement fédéral, qui prennent les mesures jugées nécessaires par nos spécialistes de la santé publique pour gérer et finalement éradiquer la pandémie actuelle de COVID-19.

### **Commentaires finaux**

Étant donné que nous travaillons actuellement à améliorer nos conseils, nous serions très intéressés à recevoir vos commentaires et vos réflexions sur notre proposition d'utiliser les définitions statutaires en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* du Canada pour déterminer quels produits font partie des catégories de « produits de santé et/ou d'hygiène » jugés « essentiels ». Nous aimerions également obtenir votre appui à

la précision supplémentaire concernant les produits qui « modifient le teint, la peau, les cheveux ou les dents » (p. ex., le maquillage, les colorants pour les cheveux, etc.)

Votre contribution et votre appui à cette approche permettraient de faire en sorte que les détaillants et les responsables ou inspecteurs aient une façon objective et uniforme de traiter les produits de l'industrie que nous représentons.

Si vous avez des questions ou souhaitez recevoir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi à l'adresse [dpraznik@cosmeticsalliance.ca](mailto:dpraznik@cosmeticsalliance.ca) ou au numéro 647 298-1152. Nous espérons recevoir une réponse rapide de votre part, puisque cette question constitue une préoccupation urgente pour nos entreprises membres et pour les détaillants.

Recevez, monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées,



Darren Praznik  
Président et chef de la direction  
Alliance de l'industrie cosmétique du Canada

c.c.

Claudia Loupret  
Conseillère en communication  
Cabinet du ministre de l'Économie et de l'Innovation  
Ministère de l'Économie et de l'Innovation